

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM028/2023**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Branchement eau potable
1 chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 16 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement en eau potable au 1 chemin du Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 20 février et le mardi 28 février 2023, durant une période de 3 jours, la chaussée sera interdite au niveau du 1 chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Marcy (RD30), la route du Col de la Luère (RD24) et le chemin du Ravagnon.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINT-CONSORCE.

Acte publié le

17 FEV. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 février 2023



LE MAIRE Bernard ROMIER